



Règlement

du réseau des bibliothèques de Rouen

Le réseau des bibliothèques de Rouen est composé de 6 bibliothèques de proximité : les Capucins, Châtelet, Grand'Mare, Roger-Parment, Saint-Sever, Simone-de-Beauvoir et d'une bibliothèque patrimoniale classée, la bibliothèque Jacques Villon.

Pour permettre le bon fonctionnement de ce service et une bonne intelligence entre ses différents utilisateurs, voici les principaux droits et obligations des utilisateurs des bibliothèques de Rouen.

Vos droits

Vos obligations

1. Grands principes

1.1 Le réseau des bibliothèques de Rouen met à votre disposition des espaces de travail, de lecture, d'actions culturelles, de médiation numérique, des collections de livres, revues, CD, DVD, jeux, instruments de musique... ainsi qu'un personnel formé.

1.2 Les bibliothèques sont accessibles à l'ensemble de la population, sans distinction.

1.3. Les bibliothèques respectent le principe de neutralité du service public et de laïcité. Les collections, ressources et contenus disponibles dans les bibliothèques reflètent la pluralité et la diversité de la société, leur ouverture à tous les publics et à toutes les formes de savoirs et d'expressions culturelles ; ils sont exempts de toutes formes de censure idéologique, politique, religieuse ou de pressions commerciales.

La bibliothèque est donc un service partagé avec des usages divers qui doivent cohabiter. Pour éviter tout conflit d'usage et assurer le confort de tous, chacun se doit donc d'observer des règles élémentaires du vivre ensemble, par une attitude respectueuse d'autrui, des espaces et des documents.

Dans les bibliothèques, les enfants restent sous la responsabilité des parents ou responsables légaux.

Les usagers des services publics peuvent exprimer leurs convictions à condition de ne pas contrevenir au bon fonctionnement du service et de respecter la neutralité du service public : sont ainsi interdits toute propagande, prosélytisme. Toute activité commerciale est soumise à autorisation de la Direction des bibliothèques.

2. Prêt

2.1. Les documents sont consultables librement dans toutes les bibliothèques.

L'emprunt des documents est possible après abonnement, pour une durée d'un an.

Les conditions tarifaires sont précisées en annexe, ainsi que la durée et la quantité de documents empruntables par abonnement.

2.2 La majeure partie des documents des bibliothèques peut être prêtée à domicile. Toutefois, les documents faisant l'objet d'une signalisation particulière (dernier numéro des revues et l'ensemble des documents patrimoniaux) sont exclus du prêt et ne peuvent être consultés que sur place.

2.3 Les bibliothèques mettent à votre disposition des documents variés sur des supports divers (livres, revues, CD, DVD, jeux vidéo, jeux de société, instruments de musique, ustensiles de cuisine...) en bon état et renouvelés régulièrement.

2.4 Les productions originales de contenus des bibliothèques de Rouen sont placées sous licence libre. Les bibliothèques ont également à cœur de faciliter la production contributive de savoirs de tous types.

Pour vous inscrire au réseau des bibliothèques, vous devez justifier de votre identité par une pièce d'identité et communiquer votre adresse. Tout changement de domicile doit être rapidement signalé.

Pour les enfants et les jeunes de moins de 16 ans, la fiche d'inscription doit être signée par les parents ou les responsables légaux.

La carte d'abonnement est individuelle :

- Le détenteur de la carte est responsable des emprunts effectués sur cette carte, les responsables légaux des emprunts de leurs enfants.
- En cas de perte ou de vol, veuillez rapidement en avvertir votre bibliothèque habituelle pour éviter les usages frauduleux.

En cas de perte, votre carte sera remplacée après une période de 15 jours. La perte régulière de la carte d'abonnement sera sanctionnée par une suspension de votre droit de prêt.

Vous devez prendre soin des documents prêtés par la bibliothèque. Si vous constatez une détérioration du document, signalez-la à votre bibliothèque. Ne tentez pas de réparer vous-même un document abîmé, des professionnels le répareront avec des produits spécifiques.

Les dates de retour des documents doivent être respectées pour qu'ils puissent profiter aux autres abonnés. A partir du 2^{ème} rappel des documents, les possibilités d'emprunt des utilisateurs en retard seront bloquées jusqu'au retour des documents.

Si les documents ne peuvent être retournés en l'état (documents perdus, détériorés), il sera demandé à l'utilisateur de les remplacer à l'identique ou de les rembourser à la valeur d'achat figurant sur la notice du document ou sur la facture. Pour les DVD dont l'achat dans le commerce ne permet pas de s'acquitter du droit de prêt dans les bibliothèques, acquitté par ces établissements auprès de fournisseurs

spécifiques, il sera proposé par les bibliothécaires de racheter un document de valeur similaire ou de rembourser suivant la valeur d'achat.

À partir du 3eme rappel de documents, dans le cas où le document ne serait ni retourné, remplacé à l'identique ou remboursé, une procédure auprès du Trésor public sera lancée.

Dans le cadre du droit de la propriété artistique et intellectuelle, les CD et DVD empruntés ne peuvent être utilisés que pour des auditions ou des représentations à caractère individuel ou familial.

La reproduction des documents qui ne sont pas dans le domaine public doivent être réservés à un usage personnel (droit de copie privée, travail pédagogique et ou de recherche, usages relevant de l'annotation ou de la citation).

3. Horaires

Les bibliothèques vous sont ouvertes gratuitement, selon des horaires définis dans chaque bibliothèque (voir les modalités pratiques pour chaque bibliothèque). En dehors des horaires d'ouverture, les équipes accueillent également des classes, des assistantes maternelles, travaillent avec des structures partenaires (hôpitaux, maisons de retraite ...) préparent les animations, acquièrent et équipent et cataloguent les documents

Un quart d'heure, avant la fermeture, les bibliothécaires vous demanderont de procéder à l'enregistrement de vos documents de façon à préparer la fermeture de l'établissement.

4. Charte Internet

Afin de garantir aux citoyens l'exercice de leurs droits fondamentaux à l'information, à la formation et à la culture, les bibliothèques vous donnent accès gratuitement à un internet sécurisé, fiable et continu, dans les meilleures conditions techniques possibles. Vous avez la garantie que votre droit à la vie privée est respecté et qu'aucune donnée personnelle vous concernant n'est collectée, ni transmise à des tiers en dehors des cas explicitement prévus par la loi, suivant les recommandations de la CNIL (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés). Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à fournir des

L'usage d'Internet doit se faire dans le respect de la législation française et des missions de la bibliothèque. La consultation de sites faisant l'apologie de la violence, de discriminations ou de pratiques illégales ainsi que des sites pédophiles ou pornographiques est interdite.

Vous vous engagez à respecter l'ensemble du matériel mis à votre disposition, c'est-à-dire ne pas effectuer d'opérations pouvant nuire au bon fonctionnement du réseau, et signaler tout problème technique.

informations individuelles pour la gestion des prêts et éditer des états statistiques dépersonnalisés pour les besoins de gestion et d'amélioration des services rendus. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à bibliotheque@rouen.fr

5. Nourriture et tabac

Certaines bibliothèques sont équipées d'un espace cafétéria ; il est accessible à tous pour vos collations.

Il est interdit de fumer ou de vapoter dans les bibliothèques.

Vous ne pouvez prendre de repas en dehors des espaces réservés à cet effet. Les bouteilles d'eau fermées sont toutefois acceptées.

Tout usager des bibliothèques par son inscription ou sa fréquentation s'engage à respecter ce règlement. Les infractions graves au règlement sont susceptibles d'entraîner une suppression du droit d'emprunter et d'accéder aux bibliothèques.